

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. DESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 75 - Acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours à l'aménagement urbain d'une emprise de terrain d'une superficie de 66 m².

Le Maire rappelle que la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER réalise un ensemble immobilier de 129 logements au 60-72 avenue Paul Doumer dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée USP 30 « Doumer / Allée Des Moulins ».

La société a manifesté sa volonté de participer à l'aménagement urbain de voirie au profit des riverains, et de la Ville dans le cadre d'une offre volontaire de concours et de céder, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR), à la VILLE DE RUEIL-MALMAISON, une emprise de terrain de 66 m² sur 80 cm de largeur longeant l'allée privée des Moulins.

Cette emprise, issue des parcelles cadastrées section AH n°65 et 67, constitue un délaissé que la Ville souhaite mettre à disposition du public conjointement à l'allée des Moulins dont l'ouverture conventionnelle au public a été proposée à ses propriétaires.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours, de cette emprise d'une superficie de 66 m² appartenant à la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu les échanges intervenus entre la Ville et la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique, dans le cadre d'une offre volontaire de concours à l'aménagement urbain, une emprise de terrain d'une superficie de 66 m² issue des parcelles cadastrées section AH n°65 et 67 appartenant à la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER situées 60-64 avenue Paul Doumer, adjacente à l'allée des Moulins.

AUTORISE Le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145078-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,

